

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;

Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;

Liefferinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. Daem, Lootens-Stael, ~~Faher~~, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, ~~Gatz~~, Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, M. Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;

Empain, Secrétaire communal.

REF. : 21/11/2007/A/019

OBJET : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER -
RENOUVELLEMENT

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er, 118, alinéa 1er et 260;

Vu l'article 464, 1° du Code des impôts sur les revenus;

Vu l'ordonnance du 22.12.1995 du conseil de la Région de Bruxelles-Capitale supprimant l'article 2 de l'ordonnance du 23.07.1992 relative au précompte immobilier;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1. Il sera perçu pour l'exercice 2008, 2.990 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2. Les centimes additionnels susmentionnés seront recouverts par les soins de l'Administration des Contributions directes de l'Etat.

Article 3. La présente délibération sera transmise en double exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) P.-M. Empain

Le Président,
(s) H. Doyen

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Collège,